



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 4 b) de l'ordre du jour

**Coordination des politiques et activités
des institutions spécialisées et des autres organismes
des Nations Unies relatives au thème suivant :
approche coordonnée et intégrée du système
des Nations Unies visant à promouvoir le développement
dans les pays en développement, en particulier
dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer
la pauvreté et d'instaurer un développement durable**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan), à l'issue de consultations officielles**

Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural

Le Conseil économique et social,

Rappelant la déclaration ministérielle de 2003¹, qui souligne l'importance des alliances et des partenariats entre les acteurs de différents secteurs pour la promotion d'un développement rural intégré,

Soulignant l'importance de la contribution du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile en général à la mise en œuvre des textes issus des conférences organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant le rôle central et la responsabilité primordiale des gouvernements dans la prise des décisions aux échelons national et international,

Ayant à l'esprit la résolution 58/129 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2003, intitulée « Vers des partenariats mondiaux » dans laquelle, notamment, l'Assemblée recense les principes et objectifs de ces partenariats et se félicite de la création de nombreux partenariats au niveau local, entre divers organismes des Nations Unies, États Membres et autres parties prenantes, dont

¹ Voir A/58/3 (Part I), chap. III, par. 35; la version finale du rapport intégral paraîtra en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 3* (A/58/3).



l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural,

1. *Se félicite* que le Gouvernement malgache ait pris l'initiative de faire de Madagascar un pays pilote pour l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural;

2. *Invite* tous les États Membres, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes intéressées à appuyer les programmes et activités mis en œuvre par l'Alliance des Nations Unies dans le cadre de sa mission visant à promouvoir le développement rural durable, conformément à la résolution 58/129 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2003 et aux autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social;

3. *Souligne* que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient, dans le cadre des activités menées à l'échelon national, en appui à l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement durable, tenir compte de la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de fond de 2006, sur les travaux de l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural.
